



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



**UPOV**

INTERNATIONALER VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Cinquième réunion

Genève, 13-15 octobre 1971

OBSERVATIONS DE L'ASSINSEL ET DE LA CIOPORA  
AU SUJET DES PRINCIPES DIRECTEURS PROVISOIRES  
POUR LES DENOMINATIONS VARIETALES

Rapport du Secrétaire général

1. Après que le Conseil de l'UPOV avait adopté les Principes directeurs provisoires pour les dénominations variétales lors de sa quatrième réunion tenue à Genève les 28 et 29 octobre 1970, le Secrétariat en a informé l'ASSINSEL (Association internationale des Sélectionneurs pour la Protection des Obtentions végétales) et la CIOPORA (Communauté internationale des Obtentions de Plantes ornementales de Reproduction asexuée).
2. La CIOPORA, par lettre du 27 novembre 1970, et l'ASSINSEL, par lettre du 30 novembre, ont envoyé leurs observations au sujet des Principes directeurs adoptés. Ces lettres sont jointes au présent rapport en annexes I et II.
3. En réponse aux lettres susmentionnées, le Secrétaire général a informé les deux organisations que lesdites lettres seraient soumises au Groupe de travail sur les dénominations variétales et au Conseil lors de leurs prochaines réunions.
4. Les deux lettres ont été présentées au Groupe de travail sur les dénominations variétales à sa sixième réunion qui s'est tenue les 4 et 5 mai 1971. Le Groupe de travail a

décidé de prier le Secrétaire général de répondre négativement aux demandes formulées par les deux organisations.

5. Dans des lettres datées du 28 mai 1971, le Secrétaire général a répondu aux deux organisations pour leur faire part de cette décision. Les annexes III et IV au présent rapport contiennent le texte de ces réponses.

6. Dans une lettre datée du 28 juillet 1971, la CIOPORA a présenté une nouvelle demande de revision des principes directeurs. Cette lettre constitue l'annexe V au présent rapport.

7. Le Conseil est invité à prendre note de ce qui précède.

/Fin du document; les  
annexes suivent/

# CIOPORA

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE  
PLANTES ORNEMENTALES DE REPRODUCTION ASEXUÉE

4, Place Neuve - GENÈVE

TÉLÉPH. : 25.13.55 - TÉLÉGR. : CIOPOA GENÈVE - CH. POSTAUX : 116328 GENÈVE

Le 27 Novembre 1970

Monsieur le Secrétaire Général  
U. P. O. V.

32, Chemin des Colombettes  
1222 - GENEVE 20  
Suisse.

RR/MF  
333.C/70

Monsieur le Secrétaire général,

Nous accusons bonne réception de votre lettre du 6 Novembre 1970, faisant suite à la nôtre du 12 Octobre 1970.

Devant la gravité des informations contenues dans votre lettre précitée, le Comité directeur de notre Association a tenu une réunion extraordinaire au cours de laquelle la question des marques de fabrique et des dénominations a de nouveau été discutée.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître par la présente les commentaires soulevés au cours de ladite réunion par les informations que vous avez bien voulu nous communiquer.

Nous considérons que le refus, par le groupe de travail du Conseil de l'Union, d'accepter les combinaisons de lettres et de chiffres comme dénominations constitue, par les conséquences qu'il entraîne, une atteinte grave aux droits que les obtenteurs détiennent en vertu de la Convention de Paris sur la Protection de la Propriété Industrielle de 1883 et par conséquent au principe fondamental de l'égalité de tous devant la Loi.

Nous considérons par ailleurs qu'il est regrettable que les principes directeurs, mêmes provisoires, aient été proposés aux Gouvernements sans une nouvelle consultation des associations professionnelles représentatives, ce qui aurait permis une information plus complète du groupe de travail.

./.

C.I.O.P.O.R.A.

Le 27 Novembre 1970

Page 2.

RR/MF 333.C/70

Monsieur le Secrétaire Général - UPOV-Genève  
-----

En effet, la plupart des obtenteurs de la CIOPORA utilisent le système de dénominations "codifiées" depuis près de vingt ans. Il s'agit donc d'un usage professionnel établi qui, loin d'engendrer des difficultés lors de la commercialisation des nouveautés ornementales, a apporté un assainissement considérable dans la profession en permettant une identification plus précise des nouveautés ornementales créées depuis lors.

Nous croyons savoir que certains pays membres de l'UPOV auraient pris une telle décision au motif qu'il serait coutumier, dans certains pays, de ne commercialiser les nouveautés ornementales que par une seule "dénominations-appellation de fantaisie". Il y a lieu de préciser que ceci n'a pu se produire que dans les pays où le fait qu'une marque soit en même temps une dénomination générique n'entraînait pas la nullité de celle-là, ou encore dans les pays où la plupart des obtenteurs, en raison du caractère de leur commerce purement national, n'étaient pas intéressés par la marque. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1961, ces mêmes obtenteurs sont désormais intéressés au plus haut point par l'enregistrement de ces mêmes appellations de fantaisie au titre de marques et ils sont tout à fait d'accord pour utiliser nos "dénominations-codes" comme nouvelles dénominations génériques. Au surplus, le fait, pour les pays membres de l'UPOV, d'accepter le principe de "dénominations-codes" ne ferait pas obstacle à ce que tout obtenteur, non intéressé par la protection au titre de marque de ses appellations de fantaisie, les enregistre comme dénominations, ce qui donnerait satisfaction à tout le monde.

Enfin, nous considérons qu'il est dangereux et injuste de laisser appliquer, même à titre provisoire, les directives proposées par le groupe de travail :

- dangereux, car l'interdiction de "dénominations-codes" va aboutir à la prolifération d' "appellations de fantaisie-dénominations" qui vont entrer en concurrence avec les "appellations de fantaisie-marques déposées" utilisées pour les mêmes variétés, entraînant par là-même une confusion extrême dans les milieux professionnels comme dans le public.

- injuste, car rien dans le texte de la Convention de 1961 ne permet d'interdire les combinaisons de lettres et de chiffres. Or, la Convention de 1961 a toujours été considérée comme un minimum en-dessous duquel aucun pays signataire ne peut descendre.

./.

Annexe I au document UPOV/C/V/12  
page 3

C.I.O.P.O.R.A.

Le 27 Novembre 1970

Page 3.

RR/MF 333.C/70

Monsieur le Secrétaire Général - UPOV- Genève

---

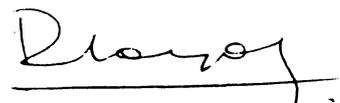
Nous vous prions de bien vouloir communiquer les présentes observations aux pays membres du Conseil de l'UPOV, ainsi qu'à Messieurs les Experts, membres du groupe de travail.

Nous espérons que le Conseil de l'Union et le groupe de travail voudront bien reconsidérer leur position sur ce problème des dénominations dont la solution ne peut en aucun cas être dissociée de celle concernant le problème des marques de fabrique, et accepter d'entendre une nouvelle fois une délégation de la CIOPORA.

Entre temps, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre considération distinguée.

La C.I.O.P.O.R.A.

Le Secrétaire général :

  
René Royon.

/Fin de l'annexe I;  
suit l'annexe II/

Original : anglais

LETTRE DE L'ASSINSEL AU SECRETAIRE GENERAL DE L'UPOVDU 20 NOVEMBRE 1970

Monsieur,

Je vous remercie vivement de votre lettre du 6 novembre (202-08) par laquelle vous m'informez des résultats de la réunion du Conseil de l'UPOV qui s'est tenue les 28 et 29 octobre à Genève.

Je constate que le Conseil a adopté le projet de Principes directeurs pour les dénominations variétales "à titre provisoire".

Entre temps, notre Conseil a discuté la situation. Nous comprenons que le Conseil de l'UPOV ait jugé nécessaire d'adopter ces Principes directeurs sur une base provisoire.

Toutefois, nous regrettons vivement que les vœux que nous avons formulés pour que la dénomination variétale puisse être formée d'une combinaison de lettres et de chiffres, n'aient pas été entièrement suivis.

Nous accueillons avec plaisir la décision du Conseil d'autoriser cette combinaison pour les variétés de blé. Nous sommes fermement convaincus qu'il devrait en être de même pour les autres variétés végétales.

Nous apprenons avec satisfaction, par votre lettre, que le Conseil a décidé de reconsidérer les Principes directeurs à une date ultérieure et je formule l'espoir que le Conseil sera alors en mesure de se rallier à notre proposition.

Nous constatons également que les Principes directeurs pour les dénominations variétales ne traitent pas le problème des marques. Cette question devant être débattue ultérieurement, nous espérons vivement avoir la possibilité de présenter nos observations à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fin de l'annexe II;  
suit l'annexe III/

Annexe III au document UPOV/C/V/12

Original : anglais

LETTRE DU SECRETAIRE GENERAL DE L'UPOV  
DU 28 MAI 1971 AU PRESIDENT DE L'ASSINSEL

Objet : Dénominations variétales

Monsieur,

Votre lettre du 30 novembre 1970 a été portée à l'attention du Groupe de travail sur les dénominations variétales qui l'a longuement examinée lors de sa réunion des 4 et 5 mai 1971.

Le Groupe de travail a estimé qu'il faudrait avoir une certaine expérience de l'application pratique des principes directeurs provisoires pour les dénominations variétales avant de reprendre l'examen de la question. Le Groupe de travail n'envisage pas de prendre d'autres mesures pour le moment. Cela ne veut toutefois pas dire qu'à la lumière de l'expérience qui sera acquise dans l'avenir la question ne sera pas examinée à nouveau plus tard.

Le Groupe de travail vous sait gré de l'attention que vous avez bien voulu porter à cette question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

/Fin de l'annexe III;  
suit l'annexe IV/

## Annexe IV au document UPOV/C/V/12

Original : français

LETTRE DU SECRETAIRE GENERAL DE L'UPOV  
A LA CIOPORA DU 28 MAI 1971

Concerne : dénominations variétales

Monsieur le Secrétaire général,

Votre lettre du 27 novembre 1970 a été portée à l'attention du Groupe de travail sur les dénominations variétales lors de sa réunion des 4 et 5 mai 1971 et a été discutée en détail par ce groupe.

Le Groupe de travail a exprimé l'opinion qu'il fallait acquérir une expérience pratique avec l'application des Principes directeurs provisoires pour les dénominations variétales avant de pouvoir rediscuter ce sujet. Par conséquent, le Groupe de travail n'a pas l'intention de prendre d'autres mesures pour le moment. Cela ne veut pas dire, toutefois, qu'à la lumière de l'expérience acquise la question ne pourra pas être reprise à une date ultérieure.

Le Groupe de travail vous est reconnaissant de l'attention que vous portez à cette question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Fin de l'annexe IV;  
suit l'annexe V/

**C I O P O R A**COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE  
PLANTES ORNEMENTALES DE REPRODUCTION ASEXUÉE**4, Place Neuve - GENÈVE**

TÉLÉPH. : 25.13.55 - TÉLÉGR. : CIOPORA GENÈVE - CH. POSTAUX. 116328 GENÈVE

RR/LD  
225/C/71

Le 28 juillet 1971

Monsieur BODENHAUSEN  
Secrétaire Général de l'UPOV  
32, Chemin des Colombettes1211 GENEVE 20  
SUISSEConcerne : dénominations variétales  
-----

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre en date du 28 mai 1971, vous nous avez informés que le groupe de travail qui a mis au point les directives provisoires pour la formation des dénominations serait disposé à discuter à nouveau du problème des dénominations variétales à une date ultérieure.

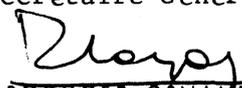
Etant donné que la combinaison des législations votées en avril 1968, pour l'Angleterre, et en Août 1970, pour le Danemark, de même que la mise en application, à titre d'essai, des directives pour la formation des dénominations, a engendré une situation inextricable pour les obtenteurs et utilisateurs de roses protégées, et qu'en outre une confusion extrême a été créée dans l'esprit de la clientèle, nous avons l'honneur de vous demander que la question des dénominations fasse l'objet d'une nouvelle étude par le groupe de travail, à l'occasion des réunions qui se tiendront les 14 et 15 octobre 1971 à Genève.

Nous espérons que l'importance et l'urgence de cette question ne vous échapperont pas et qu'il vous sera possible de donner une suite favorable à notre requête.

D'avance, nous vous remercions bien vivement de votre bienveillante attention en la circonstance, et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de notre considération distinguée.

w LA C.I.O.P.O.R.A.

Le Secrétaire Général


INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED ORNAMENTALS  
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIERPFLANZEN/Fin de l'annexe V  
et du document/